



DCM2025/1202-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Sylvie BOTTA-LE ROY, Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE : FIXATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES CADEAUX POUR LE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

La commune délivre, à l'occasion de noël, un chèque cadeau d'un montant de 35 euros aux agents municipaux ayant des enfants âgés de maximum 12 ans dans l'année de l'évènement (1 chèque-cadeau/enfant).

La commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité a décidé de revaloriser le montant du chèque-cadeau à 40 euros.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer la valeur faciale du chèque-cadeau de noël à 40 euros,
- De préciser que ce chèque-cadeau est accordé aux agents ayant travaillé à minima 500 heures dans l'année civile en cours et qui sont en activité au 31 décembre de l'année.

Décision du Conseil Municipal: Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

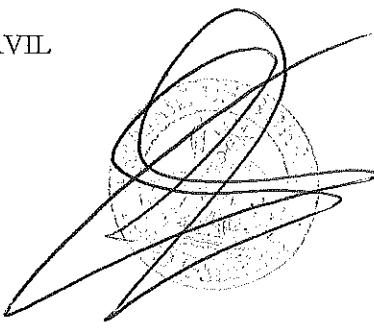
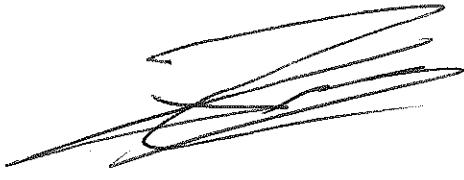
- De fixer la valeur faciale du chèque-cadeau de noël à 40 euros,
- De préciser que ce chèque-cadeau est accordé aux agents ayant travaillé à minima 500 heures dans l'année civile en cours et qui sont en activité au 31 décembre de l'année.

Fait en mairie, le 3 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.